

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2017 A 20 H

**PRESENTS :** Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, DURET Henri, GRAFFOULIERE Daniel, LAZZARINO Henri, SUMIAN Henri  
Mesdames VITALE Bernadette, DI SCALA Laurie, DE LUZE Laurence, DUPONT Gwenaëlle, FRANCONNE Annie, MARGAILLAN Julie, TEISSIER Mireille

**ABSENTS EXCUSES :** ESPITALIER Vincent, Thomas MONTAGNE (procuration Bernard LABBAYE)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Daniel GRAFFOULIERE

-----  
Lecture des décisions prises dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal (Article L2111.22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une décision prise pour encaisser un chèque de 20 € à la suite d'un don. Décision n° 021-2017 du 15/05/2017

### **1) INSTAURATION DU DROIT DE PREEMTION URBAIN**

Monsieur GRAFFOULIERE explique que suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, l'instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisation future, qu'elles soient nouvellement créées ou pas, permettra d'intervenir dans d'éventuelles transactions qui favoriseraient la réalisation d'opérations d'aménagement nécessaires sur la commune.

Il indique que l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que le Conseil Municipal délibère afin d'instaurer ce Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines (U) et zones d'urbanisation future (AU) du PLU de la Commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal vote : POUR à l'unanimité

### **2) SOUMISSION DES CLOTURES A DECLARATION PREALABLE**

Monsieur GRAFFOULIERE rappelle les dispositions du code de l'urbanisme applicables en matière de clôture au regard des articles L. 421-4 et R. 421-12.

L'édification d'une clôture doit être précédée de la délivrance d'une déclaration préalable si elle a lieu :

- Dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30-1 du code du patrimoine, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- Dans un site inscrit ou dans un site classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L. 123-1 ;
- Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Il convient d'exercer un contrôle sur l'édification des clôtures intervenant sur le territoire pour répondre à l'objectif d'amélioration du cadre de vie poursuivi par la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 mars 2017.

Il est proposé de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures sur les zones UA, UB, UC et 2AU du PLU communal en application des dispositions des articles L. 421-4 et R. 421-12 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal vote : POUR à l'unanimité.

### **3) ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE VAUCLUSE ET L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal sa volonté d'adhérer à l'association des maires du département de Vaucluse, et rappelle que cette association a pour but :

- d'accompagner mais aussi de défendre et représenter les intérêts des communes et des communautés auprès des autorités administratives locales comme nationale,
- de faciliter l'exercice des fonctions d'élus par l'information, la formation et l'assistance juridique,
- de se retrouver et d'échanger sur des problématiques communes.

L'AMV a aussi une fonction de représentation, d'écoute et de porte-parole que ce soit dans les diverses commissions où elle désigne des représentants, ou bien en tant que relais auprès de l'Association des Maires de France, des services de l'État, du Conseil départemental.

Il propose d'adhérer à l'Association des Maires du Département du Vaucluse ce qui implique l'adhésion à l'Association des Maires de France, et de voter un crédit de 258.66 € à l'article 6281 du budget communal correspondant à la cotisation annuelle de la commune.

Le conseil municipal vote : POUR à l'unanimité

### **4) VENTE D'UN TERRAIN**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Mirabeau est propriétaire d'un terrain cadastré section C n° 890 situé chemin de la Farigoule, quartier Montalivet à MIRABEAU, d'une surface de 854 m<sup>2</sup>.

Un particulier, monsieur Fabien BEDEL a fait part à la commune de son intérêt pour acquérir ce terrain au prix de 140 000 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur

Monsieur le maire demande au conseil d'autoriser la mise en vente du terrain cadastré section C n° 890 situé chemin de la Farigoule, quartier Montalivet à MIRABEAU, d'une surface de 854 m<sup>2</sup> au prix de 140 000.00 euros, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur et à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir avec le futur acquéreur, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, tous les frais liés à la vente étant supportés par l'acquéreur.

Le conseil municipal vote : POUR à l'unanimité

### **5) OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur LABBAYE informe qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public pour la commune.

Il indique que les obligations de mise en place des conditions de sécurité imposées par VIGIPIRATE et les instructions préfectorales en matière de mise en œuvre des sécurités nécessaires autour des organisations festives et/ou commerciales sont de nature à délimiter précisément les limites de responsabilité de chacun et en particulier des organisateurs.

Toute occupation privative du domaine public est soumise à un principe général de non gratuité (CGPPP, art. L2125-3). Il appartient à la collectivité de fixer les modalités de cette utilisation privative et les conditions auxquelles elle entend la subordonner. Chaque location fera l'objet d'une convention systématique.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à fixer les conditions d'occupation du domaine public à compter du 1er juillet 2017 :

- **BAR - RESTAURANT**
  - TERRASSE OUVERTE : ACTIVITE ANNUELLE : 8 € PAR MOIS LE M<sup>2</sup>
  - EMPLACEMENT SUR RUE : ACTIVITE PONCTUELLE : 2 € LE M<sup>2</sup>
- **AUTRES COMMERCES**
  - EMPLACEMENT SUR RUE : ACTIVITE PONCTUELLE : 2 € LE M<sup>2</sup>

- **ASSOCIATIONS**

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation des biens communaux peut-être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. Elles feront l'objet d'une convention préalable d'utilisation.

#### ASSURANCE ET SECURITE

L'utilisation du domaine communal couvert par la convention de mise à disposition impose à l'organisateur de posséder les assurances adéquates et conformes à la législation en vigueur et d'assurer toutes les mesures de sécurité imposées par la loi.

La responsabilité de l'utilisateur du domaine communal est pleinement engagée pendant la durée de la convention

Monsieur le maire demande au conseil municipal de voter pour fixer les conditions d'utilisation du domaine communal telles qu'énoncées ci-dessus, à compter du 1er juin 2017 :

- **BAR - RESTAURANT**
  - TERRASSE OUVERTE : ACTIVITE ANNUELLE : 8 € PAR MOIS LE M<sup>2</sup>

**POUR : 14** (Messieurs TCHOBDRENOVITCH, LABBAYE, GRAFFOULIÈRE, DURET, SUMIAN, LAZZARINO, MONTAGNE procuration à M. LABBAYE et Mesdames VITALE, DI SCALA-VIGNAIS, FRANCONI, DE LUZE, MARGAILLAN, DUPONT, TEISSIER)

- **BAR - RESTAURANT**
  - EMPLACEMENT SUR RUE : ACTIVITE PONCTUELLE : 2 € LE M<sup>2</sup>

**POUR : 11** (Messieurs TCHOBDRENOVITCH, LABBAYE, GRAFFOULIÈRE, DURET, MONTAGNE procuration à M. LABBAYE et Mesdames VITALE, DI SCALA-VIGNAIS, FRANCONI, DE LUZE, DUPONT, TEISSIER)

**CONTRE : 1** (Henri SUMIAN)

**ABSTENTION : 2** (Henri LAZZARINO, Julie MARGAILLAN)

- AUTRES COMMERCES
  - EMBLEMEMENT SUR RUE : ACTIVITE PONCTUELLE : 2 € LE M<sup>2</sup>
- ASSOCIATIONS

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation des biens communaux peut-être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. Elles feront l'objet d'une convention préalable d'utilisation.

**POUR : 14** (Messieurs TCHOBDRENOVITCH, LABBAYE, GRAFFOULIÈRE, DURET, SUMIAN, LAZZARINO, MONTAGNE procuration à M. LABBAYE et Mesdames VITALE, DI SCALA-VIGNAIS, FRANCONI, DE LUZE, MARGAILLAN, DUPONT, TEISSIER

## 6) TARIFS DE LOCATION DU FOYER COMMUNAL

Monsieur LABBAYE informe l'assemblée qu'il y a lieu d'augmenter les tarifs de location de la salle du foyer communal, lesquels sont inchangés depuis le 4 juin 2007, et explique les obligations de mise en place des conditions de sécurité imposées par VIGIPIRATE et les instructions préfectorales en matière de mise en œuvre des sécurités nécessaires autour des organisations festives et/ou commerciales qui sont de nature à délimiter précisément les limites de responsabilité de chacun et en particulier des organisateurs.

Il propose de réévaluer la tarification à compter du 1er septembre 2017 et les conditions de gestion de l'utilisation de la salle du foyer communal, ainsi que le montant de la caution :

SALLE DU FOYER	MONTANT LOCATION	MONTANT CAUTION
Associations	Gratuit avec convention d'utilisation	
Particuliers habitant la commune de Mirabeau	100 € par jour	250 €
Matériel : - table - chaise	2 € par jour 0.50 € par jour	

Le tarif a été calculé selon un forfait couvrant partiellement les frais de fonctionnement, l'entretien et le coût du personnel ayant été mis à contribution.

L'utilisation du foyer est subordonnée au versement d'une caution fixée à 250 € par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public pour tous les utilisateurs à l'exception des associations Mirabelaines.

La caution ne sera restituée qu'après l'état des lieux sortant et la vérification du matériel si aucune dégradation n'est constatée.

Le conseil municipal vote :  
- POUR à l'unanimité

## **7) TARIF CONCESSION CIMETIERE**

Monsieur le Maire rappelle que le paiement des concessions au cimetière était réparti entre le budget de la commune pour 2/3 et le budget du CCAS pour 1/3.

Depuis la dissolution du CCAS au 31/12/2017, il propose de modifier la répartition du montant des concessions soit 152 € et de verser la totalité dans le budget de la commune.

Le conseil municipal vote :

- POUR à l'unanimité

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- RYTHMES SCOLAIRES : Réorganisation de la semaine scolaire avec possibilité de revenir à la semaine de 4 jours
- Accord de la DDCS pour la prise en compte de la déclaration de l'ALSH périscolaire au 1/01/2017 et le renouvellement du PEDT
- LA POSTE : mise en place d'un accueil postal communal à venir. Les conditions sont à l'étude
- VENTE DE L'IMMEUBLE LA POSTE : Des propositions sont à l'étude
- COTELUB : Apres l'augmentation des taux d'imposition de l'intercommunalité (Mirabeau, Grambois, Sannes et St Martin ont voté contre) l'ensemble des Maires de cotelub se réunira les 17 et 18 Mai pour travailler sur l'organisation et les priorités de cotelub avec pour objectif une diminution drastique des couts de fonctionnement.
- MARCHE HEBDOMADAIRE : Mise en place à compter du 3 juin le samedi matin 12 à 15 exposants sont prévus. A l'essai pour 2 semaines.

## **QUESTIONS DU PUBLIC**

- Demande si le désherbage de la voirie communale se fait avec des produits dangereux : Monsieur le Maire répond que les agents ont fait des stages pour apprendre l'utilisation des produits phytosanitaires et que dans la mesure du possible le nettoyage des rues se fait manuellement.
- Signalement d'un problème de sécurité routière au croisement de la RD 973 et du Chemin des Pinèdes. Des arbres masquent la visibilité. Monsieur le Maire informe que ce terrain est privé mais le propriétaire sera contacté afin de lui demander d'entretenir cet espace.

Fin de la réunion 21 h 30